

MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE
BERRIEN

Mairie de Berrien
1 rue des Ecoliers
29690 BERRIEN

Requalification des cours de l'école Jean Caër - BERRIEN (29)

R.C. (Règlement de Consultation)

Date limite de remise des offres **17/09/2026 à 12h00**

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

LES PLIS SERONT DEPOSES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les plis sous format papier envoyés ou déposés en Mairie ne seront ni ouverts ni analysés.

<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u> Paysagiste - concepteur - Mandataire		FACETTES PAYSAGES - COLLOREC
<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u> VRD – Co-traitant		ECR ENVIRONNEMENT - Agence de Brest

1SOMMAIRE DU PRESENT LOT

02. Règlement de consultation..... 3

02.1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
02.1.1. Objet.....	3
02.1.2. Mode de passation.....	3
02.1.3. Intervenants.....	3
02.1.4. Tranches et lots.....	3
02.1.5. Nomenclature.....	3
02.1.6. Réalisation de prestations similaires.....	4
02.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
02.3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
02.3.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres.....	4
02.3.2. Retrait du dossier de consultation.....	4
02.3.3. Modifications éventuelles au dossier de consultation des entreprises apportées par le maître d'ouvrage.....	5
02.3.4. Forme juridique du groupement.....	5
02.3.5. Candidatures simples.....	5
02.3.6. Sous-traitance.....	5
02.3.7. Prestations supplémentaires éventuelles et prix pour mémoire.....	6
02.3.8. Variantes.....	6
02.3.9. Délai d'exécution.....	6
02.3.10. Délai de validité des offres.....	6
02.3.11. Propriété intellectuelle des projets.....	6
02.3.12. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense.....	6
02.4. PRESENTATION DES OFFRES.....	7
02.4.1. Contenus des offres.....	7
02.4.2. Documents à produire.....	7
02.4.3. Visite sur site.....	8
02.5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
02.5.1. Sélection des candidatures.....	9
02.5.2. Attribution des marchés.....	9
02.5.3. Suite à donner à la consultation.....	10
02.6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
02.6.1. Transmission électronique.....	10
02.6.2. Transmission sous support papier.....	11
02.6.3. Date limite de réception des offres.....	11
02.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
02.7.1. Renseignements complémentaires.....	11
02.7.2. Application du règlement.....	11
02.7.3. Procédures de recours.....	11

02. Règlement de consultation

02.1. OBJET DE LA CONSULTATION

02.1.1. Objet

Le présent appel d'offres concerne les travaux d'aménagement de la cour d'école Jean CAER- BERRIEN (29). Ils sont à exécuter sur le territoire de la commune de BERRIEN (29690).

02.1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle librement définie par le pouvoir adjudicateur. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

02.1.3. Intervenants

La Maîtrise d'Ouvrage est la **Mairie de Berrien**

Adresse : 1 rue des Ecoliers - 29690 Berrien

Téléphone : 02 98 99 01 14

Adresse internet du profil acheteur : <https://berrien.fr/>

Le représentant du Maître d'Ouvrage est : Madame Sylvie MANZONI - Maire de BERRIEN.

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par le groupement d'entreprises FACETTES PAYSAGES (mandataire) et ECR ENVIRONNEMENT (co-traitant) :

Contact : Juliette OLZ

FACETTES PAYSAGES

Tel : 07 84 31 80 96

Site internet : www.facettes.bzh

ECR-environnement

Contact : Ronan l'hénaff

TEL : 02 98 46 34 32

Site internet : <https://ecr-environnement.com/>

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par : désigné ultérieurement.

02.1.4. Tranches et lots

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le marché se décompose de la manière suivante :

- lot n°1 : VRD- PAYSAGES.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Le lot n°1 fait l'objet de deux prestations supplémentaires éventuelles et de 3 variantes imposées.

02.1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500	Travaux de terrassement
451121006	Travaux de creusement de tranchées

451122007	Travaux de décapage de terre
451125000	Travaux de terrassement
452311123	Installation de réseau de conduites
452333208	Travaux de fondation de routes
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

02.1.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

02.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- l'Acte d'Engagement (A.E.),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) - Lot 1 ,
- le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) - Lot 1 ,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) - Lot 1,
- les Déclarations de Travaux (D.T.),
- le plan topographique,
- le plan de mobilier
- le plan réseaux,
- le plan voirie/paysages,
- le plan travaux préparatoires,

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours avant la date limite pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. (Ce délai de 6 jours est décompté à partir de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications en cause).

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

02.3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

02.3.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle librement définie par le pouvoir adjudicateur. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

02.3.2. Retrait du dossier de consultation

Condition d'obtention du dossier de consultation par téléchargement à l'adresse suivante <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple),
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

02.3.3. Modifications éventuelles au dossier de consultation des entreprises apportées par le maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet ni prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

02.3.4. Forme juridique du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée, cependant **en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.**

Conformément à l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

La demande de modification doit être adressée au Maître d'Ouvrage. Ce dernier se réserve un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande pour accepter ou non les modifications proposées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'absence de réponse de sa part équivaut à un rejet.

Les offres présentées par les candidats ayant procédé à une modification de la composition de leur groupement sans accord préalable du mandataire du Maître d'Ouvrage seront déclarées irrecevables.

Ces informations seront reportées sans erreur dans la lettre de candidature ou le formulaire CERFA DC1 à jour ainsi qu'à l'acte d'engagement.

02.3.5. Candidatures simples

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

02.3.6. Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de présenter des sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit s'il est désigné attributaire, en cours d'exécution du marché. Il est rappelé qu'en application des dispositions légales, la sous-traitance totale d'un marché public est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants

connus lors de son dépôt. Elle devra également présenter les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire ou du membre du groupement. Il est rappelé aux soumissionnaires qu'à défaut de déclaration ferme de sous-traitance, les capacités des sous-traitants ne pourront être prises en compte lors de l'analyse des candidatures puis des offres. En cas de sous-traitance, les tâches éventuellement exclues de la sous-traitance sont citées au sein du CCAP.

Dans l'hypothèse où le candidat proposerait de sous-traiter, de façon ferme, une partie de son marché dès la remise de son offre, il lui est demandé, qu'il soit groupé ou non, de compléter l'annexe 1 de l'acte d'engagement en indiquant le nom, la dénomination ou la raison sociale de chacun de ses sous-traitants, le montant prévisionnel des sommes à payer directement à chacun d'eux ainsi que la nature et l'importance des prestations sous-traitées. Il précisera également, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le candidat devra par ailleurs produire dans son offre, et pour chaque sous-traitant présenté, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une déclaration de sous-traitance conforme au modèle figurant en annexe de l'acte d'engagement ou DC4, qui comportera tous les renseignements demandés et les modalités de paiement direct du sous-traitant,
- un dossier technique comportant notamment une liste, la plus exhaustive possible, des références du sous-traitant pour des prestations ou travaux de même nature que ceux sous-traités,
- l'imprimé DC2 ou équivalent, complété,
- une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant :
- qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
- qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- une attestation d'assurance valide,
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou un relevé d'identité postal (R.I.P.) pour les virements,
- et un K-BIS.

La notification du marché emportera, sauf avis contraire du Maître d'Ouvrage, acceptation du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) et agrément par lui des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le soumissionnaire attributaire du marché aura l'obligation de produire les pièces des sous-traitants qui auront fait l'objet d'un engagement ou d'une attestation sur l'honneur.

02.3.7. Prestations supplémentaires éventuelles et prix pour mémoire

Il est prévu une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : option clôtures
La fourniture et pose d'une clôture pare ballon
Fourniture d'une clôture bois ajourée

02.3.8. Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée. Il est précisé que l'acheteur public impose trois variantes :

1 réalisation d'un portail coulissant non motorisé

1 réalisation d'un portail coulissant motorisé

1 offre contenant les prix ci-dessous en moins ou adaptés (la commune pouvant éventuellement réaliser ces travaux en régie) :

01.3.3 DEPOSE D'ARBRES 0 u

01.3.5 DEPOSE DE MOBILIER EXISTANT ET STOCKAGE 0 u

01.3.8 DEPOSE HAIES 0 ml

01.3.10 DEPOSE SOIGNEE DE CLOTURE AVEC MISE EN STOCK 0 ml

01.10.1.1.1 Panneaux treillis soudé type NYLOFOR 3D de Betafence ou similaire - ht hors-sol = 1.80m 0 ml

01.10.4.1 Fourniture et mise en œuvre de terre végétale m³ 365,022 ne comportant que la mise en place de la terre végétale (la commune disposant d'un stock sur place et la livrant devant l'entrée du chantier)

02.3.9. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux, est fixé dans l'acte d'engagement.

02.3.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres. Il court à compter de la date

limite de réception de la dernière offre.

A l'expiration du délai de validité, et si le Maître d'Ouvrage le leur demande, les soumissionnaires indiqueront s'ils entendent ou non maintenir leur offre.

02.3.11. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

02.3.12. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

02.4. PRESENTATION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

02.4.1. Contenus des offres

Les offres des soumissionnaires sont entièrement rédigées en **langue française** et établies en **Euros (€) H.T.** Le personnel désigné par le soumissionnaire pour répondre aux éventuelles questions formulées par le Maître d'Ouvrage pendant l'analyse des offres ou pour participer, le cas échéant, aux auditions, sera obligatoirement du personnel qualifié de langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la ou les sociétés pour lesquelles ils signent.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les délégations de pouvoir ou de signature fournies dans la candidature peuvent au jour de la remise des offres être caduques et qu'ils doivent, dans cette hypothèse, produire dans leurs offres de nouveaux justificatifs.

Il est impératif que l'offre présentée par le soumissionnaire soit entièrement conforme au dossier de consultation. Le soumissionnaire devra par ailleurs impérativement compléter les grilles de prix de l'acte d'engagement et ses annexes. A défaut, il pourra être éliminé. Toutes les grilles des pièces financières (DPGF) doivent elles aussi être complétées.

Les soumissionnaires sont tenus de déposer leur offre dématérialisée sur la plateforme : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>.

Aucune offre reçue en mairie ne sera acceptée.

02.4.2. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DUME ou DC1 (lettre de candidature) / DC2 (déclaration du candidat) (www.economie.gouv.fr) ou lettre de candidature : – qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, – qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, – la déclaration du candidat (pour chacun des membres en cas de groupement) ou formulaire DC2, complétés avec les informations ci-dessous présentées,	Non

– le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet (en cas d'utilisation du formulaire DC2, le candidat veillera à compléter la rubrique D2), – un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.	
--	--

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Preuve d'une assurance des risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : L'opérateur économique devra par ailleurs justifier de ses qualités et capacités conformément aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du code de la commande publique transmettant :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Indications des ressources humaines et techniques du candidat et références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement,		Non

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager [....]. Au titre des capacités professionnelles peuvent figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitant(s) et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. La liste de ces documents est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'économie.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces contractuelles de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complété	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
La déclaration de sous-traitance (document cerfa DC4)	Non
Le mémoire technique (cf. partie 5. Examen des candidatures et des offres)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Toute offre présentée sur un document autre que ceux du dossier de consultation des entreprises ou comportant des quantités différentes sera éliminée de plein droit sans que le soumissionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Modalités de rectification des erreurs matérielles :

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, pouvant avoir une incidence sur le montant prévisionnel du marché, ces erreurs seront rectifiées avant le jugement de l'offre. Le jugement des offres se fera sur la base du prix ainsi modifié.

Dans l'hypothèse où de telles discordances seraient relevées dans l'offre du titulaire pressenti, le Maître d'Ouvrage lui demandera, avant la signature et la notification du marché, de confirmer son offre telle qu'elle ressort du calcul effectué sur la base des principes évoqués ci-dessus.

En cas de refus de rectification de l'offre par l'attributaire pressenti, son offre sera déclarée non conforme.

02.4.3. Visite sur site

Une visite sur site n'est pas obligatoire mais est fortement conseillée : l'entreprise doit contacter le Maître d'Ouvrage pour confirmer sa présence.

Chaque soumissionnaire est réputé avoir effectué une visite des lieux de son propre chef afin de prendre connaissance du site avant la remise de l'offre. En tout état de cause, il ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance du site.

02.5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 300 du Code des Marchés Publics.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offres d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné, est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

02.5.1. Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

02.5.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations (évalué sur 50 points)	50.0 %
Valeur technique (évalué sur 50 points)	50.0 %
1- Moyens techniques et humains de l'entreprise, de l'équipe du chantier et dédiés à la coordination du chantier - Présentation des sous-traitants déclarés Sous critères sur 5 points : – Moyens humains et matériels affectés au chantier sur 2.5 points – Moyens dédiés à la communication et coordination du chantier sur 2.5 points	0 à 5 points
2 - Méthodologie appliquée au chantier – Compréhension des contraintes du site Sous critères 35 points : – Prise en compte des contraintes du site et de ses accès, reportage photo du site sur 10 points – Prise en compte de la protection des existants et des usagers, enfants sur 10 points – Mise en sécurité du site dans le cadre des travaux sur 10 points – Méthodologie générale sur 2.5 points – Méthodologie des travaux spécifiques sur 2.5 points	0 à 35 points
3- Planning et proposition de phasage adaptée aux contraintes du site - Mesures mise en œuvre pour le respect du délai et assurer la coordination entre l'ensemble des interlocuteurs Sous critères sur 10 points : – Cohérence du planning sur 2.5 points – Propositions de mesures pour le respect des délais (renfort de personnel, nombre d'équipes affectés etc.) sur 2.5 points – Proposition de phasage en cohérence avec les travaux en site occupé sur 5 points	0 à 10 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Dans le détail les conditions d'attribution de la note sont les suivantes :

- le critère du prix sera jugé à partir du prix indiqué dans le DPGF selon la formule : pondération X [Prix le plus bas / prix du candidat],
- les sous critères de la valeur technique seront appréciés à partir du mémoire technique (notation de 0 à X points) selon les critères ci-dessus.

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du mémoire technique. Les éléments seront appréciés en appliquant aux points maximums de chaque sous-critère le coefficient suivant :

- très satisfaisant : 1,
- satisfaisant : 0.75,
- moyennement satisfaisant : 0.5,
- peu satisfaisant : 0.25,
- insatisfaisant : 0.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre la décomposition du prix globale et forfaitaire et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la collectivité se réserve le droit d'engager une négociation avec les différents opérateurs économiques ayant remis une offre.

Conformément aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des assurances lorsque celle-ci est

requis conformément à l'article L243-1-1 du même code.

02.5.3. Suite à donner à la consultation

Après ouverture des offres, la commune se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les différents soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition. Toute pièce manquante pourra être réclamée par la collectivité au candidat.

La collectivité se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

02.6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

02.6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>, avec possibilité de déposer une copie de sauvegarde dans les conditions de l'article R2132-11 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise : **Mairie de Berrien – 1 rue des Ecoliers - 29690 Berrien.**

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'offre n'étant pas obligatoire au moment de la remise des offres, seul l'attributaire sera invité à signer son offre. La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

La signature ne sera pas obligatoire.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

02.6.2. Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

02.6.3. Date limite de réception des offres

LE JEUDI 17 SEPTEMBRE À 12 : 00

02.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

02.7.1. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

02.7.2. Application du règlement

Tout candidat, du fait même de sa participation à la consultation, accepte toutes les clauses et conditions du présent règlement.

02.7.3. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- recours en excès de pouvoir : selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative,
- recours de plein contentieux : conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et à l'arrêt Conseil d'État du 16 juillet 2017.